

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
DU 13 AU 20 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2122-28,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Les conditions météorologiques actuelles caractérisés par des chutes de neige et des risques de gel,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Les préconisations émises par l'entreprise TERRDEAL en charge de l'entretien du terrain.
- Les dommages subis par le terrain et la nécessité de prémunir de l'aggravation des dommages,
- Qu'il est nécessaire de fermer le terrain afin de se prévenir des dégradations aggravées,

A R R Ê T É

Article 1 : Le terrain d'honneur de football communal restera fermé à toute pratique sportive libre ou en club **du 13 au 20 mars 2026 inclus** afin de se prémunir des dégradations aggravées.

Article 2 : Les clubs sportifs ne pourront organiser aucun entraînement, ni de compétition sur ce terrain durant la période précitée.

Article 3 : Cette interdiction s'applique également aux pratiquant libres.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerefours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Service de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des clubs sportifs.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

M. Julien TRISTANT



Publié le :

